



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 19 décembre 2012 (14.01)
(OR. en)**

**16534/12
ADD 1**

PV CONS 61

PROJET DE PROCÈS-VERBAL - ADDENDUM

Objet: **3200^e session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES GÉNÉRALES),
tenue à Bruxelles le 20 novembre 2012**

POINTS EN DÉLIBÉRATION PUBLIQUE¹

Page

Liste des POINTS "A" (doc. 16301/12 PTS A 92)

Projet de budget rectificatif n°5 au budget général 2012 - État général des recettes - État des dépenses par section - Section III – Commission 3

Liste des POINTS "A" (doc. 16302/12 PTS A 93)

Point 21. Règlement du Conseil établissant, pour 2013, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques de la mer Baltique..... 4

POINTS À L'ORDRE DU JOUR (doc. 16300/12 OJ/CONS 60)

Point 3. Ensemble de mesures législatives relatives à la politique de cohésion [première lecture] 3

Point 7. Programme de travail de la Commission européenne pour 2013 4

*
* *

¹ Délibérations sur les actes législatifs de l'Union (article 16, paragraphe 8, du TUE), autres délibérations ouvertes au public et débats publics (article 8 du règlement intérieur du Conseil)

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

(Délibération publique, conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

POINTS "A"

Projet de budget rectificatif n°5 au budget général 2012 - État général des recettes - État des dépenses par section - Section III – Commission
doc. 16215/12 FIN 861 PE-L 100

Le Conseil a adopté sa position sur le projet de budget rectificatif n°5 au budget général 2012, les délégations des Pays-Bas, de la Suède et du Royaume-Uni votant contre.

POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

3. Ensemble de mesures législatives relatives à la politique de cohésion [première lecture]

- Éléments d'une orientation générale partielle
doc. 15880/1/12 REV 1 FSTR 71 FC 46 REGIO 123 SOC 905 AGRISTR 150
PECHE 457 CADREFIN 456 CODEC 2597
+ ADD 1 REV 1
+ ADD 2 REV 1
+ ADD 3 REV 2

Le Conseil

- sur la base du principe selon lequel il n'y a d'accord sur rien tant qu'il n'y a pas d'accord sur tout, est parvenu à un accord sur les éléments suivants d'une orientation générale partielle:
 - a) la gestion financière, qui fait l'objet du document 15880/1/12 REV 1 ADD 1 REV 1;
 - b) le cadre stratégique commun, qui fait l'objet du document 15880/1/12 REV 1 ADD 2 REV 1 + COR 1;
- a décidé que les éléments de l'orientation générale partielle approuvée ne préjugeaient pas du résultat des négociations sur d'autres éléments de l'ensemble de mesures législatives relatives à la politique de cohésion ou sur le cadre financier pluriannuel, tandis qu'il se peut que ces négociations fassent apparaître la nécessité d'apporter des modifications aux éléments approuvés;
- a décidé d'inscrire à son procès-verbal les déclarations qui figurent dans le document 14287/1/12 REV 1 ADD 3 REV 3.

ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES - DÉBATS PUBLICS
(conformément à l'article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil)

7. Programme de travail de la Commission européenne pour 2013

- Présentation par la Commission
doc. 15691/12 POLGEN 184
+ ADD 1

Les délégations se sont félicitées des priorités que la Commission s'est fixées pour l'année prochaine.

ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES - ACTES ADOPTÉS
(conformément à l'article 9, paragraphe 1, du règlement intérieur du Conseil)

21. Règlement du Conseil établissant, pour 2013, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques de la mer Baltique
doc. 15369/12 PECHE 420 OC 586

Le Conseil a adopté le règlement susvisé (base juridique: article 43, paragraphe 3, du TFUE).

Déclaration de la Suède

"La division du stock de hareng à frai printanier de la Baltique occidentale entre les zones 22-24 (Baltique occidentale) et IIIa (Skagerrak et Kattegat) est de nature politique et ne devrait pas se traduire par une discrimination à l'encontre des possibilités historiques de pêche d'autres stocks de hareng dans la zone IIIa. La Suède souhaite par conséquent que soit fixée une règle d'exploitation globale et à long terme pour la zone IIIa dans le cadre des négociations entre l'UE et la Norvège."